

Asile: des mesures fortes, enfin et une bonne fois pour toutes

La nouvelle est passée presque inaperçue : le 18 décembre 2024, la Pologne a décidé que les migrants entrés illégalement sur son territoire par sa frontière orientale ne pouvaient plus demander l'asile, ce qui équivaut à une non-entrée en matière. Selon les propres termes de son chef de gouvernement, Donald Tusk – un ancien commissaire européen, rappelons-le –, ce pays « reprend le contrôle de sa frontière ». Dès le début, notre journal avait décrit la crise migratoire qui sévit en Pologne depuis maintenant environ trois ans. Les frontières étant ouvertes en vertu de l'Accord de Schengen, l'afflux de migrants depuis la Biélorussie nous concerne tous. La mesure rigoureuse prise par le gouvernement polonais est d'autant plus importante qu'elle est expressément approuvée par l'Union européenne. Ce qu'un Etat membre peut faire, les autres le peuvent donc aussi. Et si la mesure en question ne contrevient ni à l'Accord de Schengen, ni à celui de Dublin, alors la Suisse peut aussi se défendre de la sorte. Car rappelons qu'en droit suisse, l'entrée illégale sur notre territoire ne constitue pas, en soi, un motif de rejet d'une demande d'asile, ni, à plus forte raison, de non-entrée en matière. Ici encore, le besoin d'action est urgent. Survenue au début des années 1980, la crise de l'asile met à mal la cohésion sociale de notre pays en lui infligeant des dommages considérables, ce que nous avons été les premiers à dénoncer. Et, soit dit en passant, depuis la chute de la dictature le 8 décembre dernier, aucune mesure n'a encore été prise à l'égard des Syriens séjournant sur notre sol. Mais il est vrai que l'économie s'est empressée de demander qu'ils restent. Ben voyons.

Malgré tout, bon Noël et bonne et heureuse année 2025 à vous toutes et à vous tous ! Gardez dans votre cœur l'amour de notre pays !

DS-Vaud